

PRÉFECTURE DU GARD

AVENANT 2025/2026
RELATIF AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Du Gard rhodanien

ENTRE

L'État, représenté par Jérôme BONET, préfet du Gard
Ci-après désigné par « l'État » ;

d'une part,

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, représentée par Monsieur Jean Christian REY, son président
ci-après désignée « CA du Gard rhodanien » ;

ET

Le Département du Gard, représentée par Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, sa présidente ;

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

Pour poursuivre le développement des territoires, répondant aux besoins des habitants tout en préparant l'avenir face aux défis majeurs du pays, un partenariat efficace entre l'Etat et les collectivités territoriales est incontournable. La contractualisation est un des leviers pour mobiliser de manière optimale les moyens disponibles et l'occasion d'identifier des mesures de simplification de l'action publique pour en maximiser l'impact.

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Occitanie, après une phase de diagnostic et de débat, a établi une feuille de route présentant *une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires.*

Les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'Etat, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Les outils comme la [boussole de la transition écologique](#), permettant d'apprécier l'impact environnemental de tout projet, et [Mon espace collectivité](#), plateforme d'accompagnement de projets, appuient la démarche. Le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'Etat, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Conformément à l'instruction relative à la programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales (DETR, DSIL, DSID) du 31 mai 2024, le préfet peut programmer pour 2025 des engagements à hauteur de 50% du montant des crédits qui lui ont été notifiés au titre de 2024, et pour 2026, à hauteur de 25% du montant de ces mêmes crédits. Cette programmation pluriannuelle est glissante et peut être ajustée chaque année dans la limite de ces mêmes plafonds.

Les parties prenantes, signataires du contrat pour la réussite de la transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

Après un travail en revue de projets et sur proposition du comité de pilotage, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE signé en 2021, entre la CA du Gard rhodanien, le département du Gard et l'Etat, pour les années 2025 à 2026.

ARTICLE 2 : Orientations stratégiques du CRTE

Le présent avenant ne modifie pas les orientations stratégiques du CRTE.

Toute évolution du contenu de ces orientations en cours de contrat sera validée par le comité de pilotage.

ARTICLE 3 : Descriptif des actions à engager

Au regard des priorités du territoire et des enjeux de transition écologique, l'avenant traduit, dans la maquette financière 2025-2026, les projets du territoire en cours ou à venir qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique.

Ces projets ont fait l'objet d'une actualisation et ont été classés selon les 9 axes thématiques travaillés lors de la COP départementale du 28 mai 2024 (agriculture, biodiversité, déchets, déplacements, eau, énergie, forêt, industrie, logement).

Les projets qui n'ont pas trouvé leur place dans cette classification gardent toute leur légitimité dans le contrat. Ils pourront cependant faire l'objet d'améliorations, d'enrichissements, afin de contribuer eux aussi à l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique.

PETR et collectivités sont ainsi encouragés à accroître la proportion des actions qui contribuent à la mise en œuvre de la feuille de route de la COP par un accompagnement approprié (ingénierie, conseil...).

Le reste du contrat est inchangé.

Des fiches projets peuvent être établies pour les projets identifiés restant à travailler collectivement, voire à orienter vers le guichet local de l'ingénierie : ingenierie@gard.gouv.fr

Article 4 : Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle

Le présent avenant ne constitue pas une demande ou une notification de subvention au sens de l'article R. 2334-22 du code général des collectivités territoriales. De ce fait, il ne vaut pas engagement au sens de l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La maquette financière est annexée au présent avenant et est susceptible d'évoluer.

Elle précise, dans la mesure du possible au jour de signature du présent avenant, les montants :

- des crédits de l'État et de ses opérateurs (DETR, DSIL, FNADT, fonds vert, crédits ministériels...) sollicités et contractualisés, notamment selon les modalités de l'instruction du 31 mai 2024, sous réserve des dispositions des lois de finances et de la disponibilité budgétaire des crédits ;
- les financements des collectivités territoriales (région, département, communes et leurs groupements...) ;
- les financements des autres partenaires publics et privés.

Les maquettes financières précédemment approuvées demeurent annexées au CRTE.

ARTICLE 5 : Durée

Le présent avenant est effectif à sa date de signature et jusqu'en 2026. Il peut être modifié annuellement.



ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat pour la réussite de la transition écologique assure le suivi des engagements des signataires et des partenaires, la réalisation des actions et leur évaluation. Il se réunit au moins une fois par an.

Fait à, Le	
Le président de la CA du Gard rhodanien Jean Christian REY	Le préfet Jérôme BONET

Cosignataire, le département du Gard
Françoise LAURENT-PERRIGOT